

Femme Actuelle



www.prismapub.com

TARIF DE PUBLICITE 2009

(du n° 1267 au n° 1318)

Adresse : 6 rue Daru	Périodicité	:	Hebdomadaire
75008 PARIS	Jour de parution	:	Chaque Lundi
Tél. : 01.44.15.34.28	OJD DFP (2007-2008)	:	997 805 ex.
Fax : 01.44.15.34.84	Audience (AEPM 2007-2008)	:	6 742 000 lecteurs
	Dont	:	4 973 000 femmes

Vos contacts Pôle Femmes : 01.44.15 ...

□ Directrice Commerciale Adjointe	Véronique Moulin	(34.15)
□ Directrice Pôle Femmes	Frédérique Guibal-Chabloz	(33.21)
□ Directrice de Publicité	Aline Ferrant	(32.91)
□ Directrice adjointe de la Publicité	Véronique Pouzet	(33.07)
□ Responsables de Clientèle	Linda Bahet	(33.20)
	Catherine Maunoury	(33.41)
	Valérie Ramette	(33.17)
	Sabine Zimmermann	(32.43)
□ Chef de Publicité	Marie Blachère	(35.02)
□ Directrice de Clientèle Internet	Maude Menant	(33.02)
□ Opérations Spéciales	Florence Pirault	(33.29)
	Frédérique Teisseire	(33.70)
□ Responsables Back Office	Corinne Abidos	(34.83)
	Isabelle Bruchet	(35.45)
	Sandra Radonjic	(32.68)
□ Responsables Commerciales Exécution	Fabienne Dellac	(33.33)
	Fabienne Bonami	(33.03)
□ Assistante Commerciale	Catherine Pintus	(34.28)

Pour le Groupe Prisma Presse : 01.44.15. ...

Directrice Commerciale de la Publicité	Catherine Arnaize	(33.46)
Directeur des Ventes	Serge Hayek	(32.76)
Directrices Pôle Grands Comptes tous titres	Isabelle Decamp	(33.98)
	Emmanuelle Mousson	(33.48)
Directrice Commerciale Adjointe Pôle Cross Media	Martine Haigh Degueurce	(33.18)
Directrice de Projets Cross Media	Mickaële Rosankis	(33.47)
Responsable Publicité Internationale	Amélie Barsi	(33.05)
Directeur Commercial Adjoint Pôle Régions	Denis Trézel	(33.37)
Bureau National Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté Nancy Joannard		04.74.71.64.24

EDITION : Nationale

Simples

Doubles

STANDARD

Page Standard	38 780	Double Page Standard	75 300
---------------	--------	----------------------	--------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} Couverture	55 100	Double d'Ouverture	93 400
3 ^{ème} , 2 ^{ème} Couverture	51 000	1 ^{ère} Double page	88 200
Face Sommaire, 1 ^{er} recto	47 900		
2 ^{ème} recto	46 350		

CATEGORIES TARIFAIRES

45 300	FIRST	86 500
--------	-------	--------

*Recto Info Beauté, Info Forme, Info Diététique
Recto Bien-Être*

*2^{ème} Double page
3^{ème} Double page*

44 300	STARS	84 500
--------	-------	--------

Recto Agenda

*Double page 1^{er} cahier
Double page début 2^{ème} cahier
Double page Cuisine*

43 250	ESSENTIELS	82 400
--------	------------	--------

*Recto 1^{ER} cahier
Verso 1^{ER} cahier
Recto Face rubrique
Verso Face rubrique*

Double page Rubrique

AUTRES FORMATS

1/2 page hauteur et largeur	27 300
1/4 page	19 670

AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

Demande spécifique de rigueur : + 5%.

Emplacements successifs : + 15 % sur les pages successives à partir de la seconde

Tarif Noir et Blanc : PQ -20%

Publi-communiés : nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord.

Grandes causes, co-branding, annonces multi-annonceurs, opérations et formats spéciaux : nous consulter.

1ère partie : rubriques ou publicités en 1^{ère} moitié de magazine.

Annulations Emplacements Premium :

- 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
- 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial

Tarifs des encarts

ENCARTS BROCHES 2009 (1)

	National	Rég. > 100.000 ex	Rég. (3) < 100.000 ex
2 pages	56 €	65 €	72 €
4 pages	65 €	72 €	80 €
6 pages	72 €	80 €	92 €
8 pages	80 €	92 €	108 €

- (1) Encarts jetés, encarts pré-piqués, catalogues sous blister, échantillons, cartes ou booklets collés, etc... : nous consulter.
 (2) Pour 1.000 ex. prévoir 3% à la livraison en plus pour la passe.
 (3) Tirage régional minimum : 50 000 ex.

Réglementation postale pour les encarts papier destinés aux abonnés : nous consulter.

Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution + frais techniques + frais postaux...), merci de nous fournir impérativement une maquette en blanc. Tout encart national est prioritaire sur le régional.

Grille de Dégressifs 2009

DEGRESSIF VOLUME

Tout **annonceur ou groupe d'annonceurs** réalisant, dans les numéros datés de janvier 2009 à décembre 2009, un chiffre d'affaires brut base achat HT* de **38 780 €** minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

Chiffres d'affaires brut base achat 2009 HT Taux

de 38 780	à 77 559	euros	4%
de 77 560	à 116 339	euros	5%
de 116 340	à 155 119	euros	6%
de 155 120	à 193 899	euros	7%
de 193 900	à 387 799	euros	8%
de 387 800	à 775 599	euros	9%
de 775 600	à 1 163 399	euros	10%
de 1 163 400	à 1 938 999	euros	11%
de 1 939 000	à 2 520 699	euros	12%
de 2 520 700	à 3 102 399	euros	13%
de 3 012 000	à 4 265 799	euros	14%
plus de 4 265 800	euros		15%

* comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques)

DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat HT réalisé dans les numéros datés de janvier 2009 à décembre 2009 par un même **mandataire** pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de 155 120 € dans le magazine sous conditions du respect des Conditions Générales de Ventes*.

Chiffres d'affaires brut base achat 2009 HT Taux

A partir de	155 120	euros	2%
A partir de	465 360	euros	2.5%
A partir de	1 783 880	euros	3%

(La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines du groupe Prisma Presse sera retenue et sera appliquée à chaque support de **Prisma Presse et d'Initial Régie** ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif).

* En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en termes de délais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause.

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus).

Définitions

Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

Groupe d'annonceurs : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à + de 50% au 1^{er} janvier 2009 par une même personne physique ou morale.

Calcul : Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (numéros datés de janvier 2009 à décembre 2009, soit du n° 1267 au n° 1318 inclus).

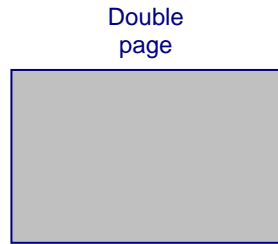
**Formats,
renseignements
techniques et
délais**

Mode d'impression : Hélogravure

CD Tiff-it
PDF selon norme Magazine
Ads_1v3 du Ghent PDF
Workgroup (www.gwg.org)

Délais : éléments techniques à remettre 4 semaines avant parution.
La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression n'étaient pas conformes aux spécifications techniques ci-jointes ou s'ils nous parvenaient hors délais.
Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.

Date de limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : 1 mois après parution.



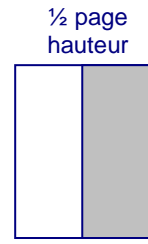
FU : 430 x 256
PP : 450 x 284



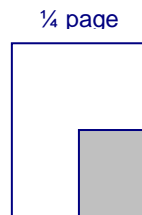
FU : 206 x 256
PP : 225 x 284



FU : 199 x 120
PP : 225 x 142



FU : 94 x 248
PP : 112 x 284



FU : 94 x 120
PP : 112 x 142

Pour le plein papier, prévoir 4 mm de rogne tout autour.

Encarts et opérations spéciales : nous consulter

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci-après.
L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention «Publi-Communiqué».

Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garanties formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution pour les hebdomadaires et 4 semaines avant pour les mensuels. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.
Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

1 – Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 – Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 – Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de 0,3% hors taxes,
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 60 jours date de facture, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 – En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 – L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 – En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 – Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs. Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

Clause ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.